



Conseil Municipal : séance du 9 juin 2020

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le mardi neuf juin, le Conseil Municipal de Varennes-sur-Loire s'est réuni à 19 heures au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des loisirs, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19
Absents : 2
Date de convocation 5 juin 2020

Étaient présents : Christiane LANGÉ, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Sylvie BELLANGER, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Laurent DINAND, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.

Étaient absents excusés : Chantal REQUILLARD qui donne pouvoir à Christine JOUSSELIN, Eric JAMET qui donne pouvoir à Sylvie BELLANGER.

Secrétaire de séance : Daniel POIRIER

Le compte-rendu de la séance du 3 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

D20200609-01-CommissionsMunicipales

COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de créer les neuf commissions suivantes. Il DECIDE à l'unanimité d'élire, à main levée, les membres qui y siègeront dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 al. 3 du CGCT) :

VOIRIE – SIGNALISATION – FOSSES - AGRICULTURE

JOULIN	Jean-Luc
JOUSSELIN	Christine
POIRIER	Daniel
GOURIER	Dominique
JAMET	Éric
LECHAT	Samuel
MOËNS	Patrice

BATIMENTS – URBANISME – ACCESSIBILITE - ECONOMIES D'ENERGIE – COMMERCE - ARTISANAT

JOULIN	Jean-Luc
POIRIER	Daniel
RÉQUILLARD	Chantal
SAINT CAST	Brigitte
MOËNS	Patrice

BUDGET

LANGÉ	Christiane
SAINT CAST	Brigitte
BILLARD	Gaëlle
TABOURIER	Didier
LUCAS	Marietta

ENFANCE - JEUNESSE

JOUSSELIN	Christine
BELLANGER	Sylvie
RÉQUILLARD	Chantal
LEFIEF	Peggy
LUCAS	Marietta

LOISIRS – CULTURE - TOURISME - VIE ASSOCIATIVE - EVENEMENTIEL

BELLANGER	Sylvie
DOUAUD	Jean-Claude
JAMET	Éric
DINAND	Laurent
LEFIEF	Peggy
GLET	Sylvie
TABOURIER	Didier
LUCAS	Marietta

COMMUNICATION

BELLANGER	Sylvie
SAINT CAST	Brigitte
JAMET	Éric
DINAND	Laurent
GLET	Sylvie
BILLARD	Gaëlle
LUCAS	Marietta

ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

JOULIN	Jean-Luc
JOUSSELIN	Christine
POIRIER	Daniel
RÉQUILLARD	Chantal
SAINT CAST	Brigitte
GOURIER	Dominique
DINAND	Laurent
LECHAT	Samuel
MOËNS	Patrice

CIMETIERE

JOUSSELIN	Christine
BELLANGER	Sylvie
DOUAUD	Jean-Claude
DINAND	Laurent
GLET	Sylvie
LUCAS	Marietta

MAPA (Marchés publics A Procédure Adaptée)

LANGÉ	Christiane
JOUSSELIN	Christine
POIRIER	Daniel
TABOURIER	Didier
MOËNS	Patrice

Le Maire, Gilles TALLUAU, préside de droit toutes les commissions municipales.

D20200609-02-CCAS_NombreMembres

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, ni inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de fixer à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

D20200609-03-CCAS_RepresentantsElusCM

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands

restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2020 a décidé de fixer à 4 (quatre) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats a été présentée :

JOUSSELIN Christine, BELLANGER Sylvie, BILLARD Gaëlle et LUCAS Marietta

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19 Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de bulletins blancs : 0

Ont été proclamées membres du conseil d'administration :

JOUSSELIN Christine

BELLANGER Sylvie

BILLARD Gaëlle

LUCAS Marietta

D20200609-04-DelegatesSIÉML

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune de Varennes-sur-Loire est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** par 19 voix pour comme représentants du Siéml :
 - **M. POIRIER Daniel** - représentant titulaire
 - **M. TALLUAU Gilles** - représentant suppléant

D20200609-05-DelegatesPNR

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

AU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral D3-93 n° 867 en date du 2 septembre 1996 portant création du syndicat mixte de gestion du Parc Régional Loire Anjou Touraine,

Vu l'article 2 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne, par 19 voix pour, comme représentants au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine :

- **Mme SAINT CAST Brigitte** – déléguée titulaire
- **Mme BELLANGER Sylvie** – déléguée suppléante

Et transmet cette délibération au président du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

D20200609-06-DelegatesSIVM

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU PAYS ALLONNAIS

Le conseil municipal de la commune de VARENNES-SUR-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple du pays Allonnais;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret des postes de représentants titulaires et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne, par 19 voix pour, comme représentants au syndicat intercommunal à vocation multiple du pays Allonnais :

- **M. TALLUAU Gilles** – déléguée titulaire
- **Mme LANGÉ Christiane** – déléguée titulaire
- **Mme JOUSSELIN Christine** – déléguée suppléante

Et transmet cette délibération au président du syndicat intercommunal à vocation multiple du pays Allonnais.

D20200609-07-DelegatesCLI

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CHINON

Le conseil municipal de la commune de VARENNES-SUR-LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base, notamment son article 5,

Vu que la Commission Locale d'Information comprend parmi ses membres des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret des postes de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne, par 19 voix pour, comme représentants à la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHINON :

- **M. DOUAUD Jean-Claude** – déléguée titulaire
- **Mme BILLARD Gaëlle** – déléguée suppléante

D20200609-08-CorrespondantDefense

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Procédant par élection au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de la commune de VARENNES-SUR-LOIRE il convient de désigner un élu qui aura vocation à devenir l'interlocuteur local privilégié sur les questions de sécurité et de défense et dont la fonction sera de servir de relais d'informations entre le ministère de la défense et les communes, et ce, pour la durée du mandat :

- **ELIT**, par 19 voix pour, **Monsieur GOURIER Dominique** en qualité de correspondant défense de la commune de Varennes-sur-Loire.

D20200609-09-formationsElus

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires d'inscrire chaque année au budget l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Monsieur DUBUIS, conseiller aux décideurs locaux, se présente et explique la nouvelle organisation du trésor public suite à sa restructuration au niveau national. Madame Gisèle KAPFER reste comptable, à la tête du Service de Gestion Comptable. La trésorerie de Saumur gère toutes les communes de l'agglomération de Saumur, avec plus de 169 budgets.

D20200609-10-CG-CA2019Commune

COMPTE DE GESTION 2019 « COMMUNE Budget Principal »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, Madame KAPFER, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil, par 18 voix pour et une abstention, déclare que le compte de gestion de l'exercice **2019**, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 « COMMUNE Budget Principal »

Le Conseil, réuni sous la présidence de Christiane LANGÉ, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Gilles TALLUAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Compte administratif	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Exercice N	1 279 981.83	1 385 619.96	1 229 308.73	1 261 408.58	2 509 290.56	2 647 028.54
Report N-1		496 461.24	329 300.33		329 300.33	496 461.24
Totaux	1 279 981.83	1 882 081.20	1 558 609.06	1 261 408.58	2 838 590.89	3 143 489.78
Résultats N	105 638.13		32 099.85		137 737.98	
Reste à réaliser	-	-	585 439.44	807 016.00	585 439.44	807 016.00
Totaux cumulés	1 279 981.83	1 882 081.20	2 144 048.50	2 068 424.58	3 424 030.33	3 950 505.78
Résultats définitifs	602 099.37		-75 623.92		526 475.45	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4) Vote, **hors de la présence du Maire (17 voix pour et 1 abstention)** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5) Décide, par 18 voix pour et une abstention, d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2019, ainsi qu'il suit au **Budget Primitif 2020** :

En Fonctionnement : **affectation au compte 002 « report à nouveau » : 526 475,45 €**

En investissement : **affectation au compte 1068 « Réserves » : 75 623,92 €**

D20200609-11-CG-CA2019Malaiserie

COMPTE DE GESTION 2019 : « Lotissement La MALAISERIE »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal Madame KAPFER, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre **2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil, par 18 voix pour et une abstention, déclare que le compte de gestion de l'exercice **2019**, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 « Lotissement La MALAISERIE »

1) Le Conseil, réuni sous la présidence de Christiane LANGÉ, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Gilles TALLUAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

2) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A.	Lotissement "La MALAISERIE"					
	2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
Compte administratif		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Exercice N	-	26 310.12	-	-	-	26 310.12
Report N-1	78 930.34		-		78 930.34	
Totaux	78 930.34	26 310.12	-	-	78 930.34	26 310.12
Résultats N	-52 620.22		-		-52 620.22	
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	78 930.34	26 310.12	-	-	78 930.34	26 310.12
Résultats définitifs	-52 620.22		0.00		-52 620.22	

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote, **hors de la présence du Maire (17 voix pour et 1 abstention)** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5) Décide d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2019, ainsi qu'il suit au **Budget Primitif 2020** :
En Fonctionnement : affectation au compte 002 « report à nouveau » : - 52 620,22 €

D20200609-12-CG-CA2019LE PEU

COMPTE DE GESTION 2019 : « Lotissement le PEU »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, Madame KAPFER, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil, par 18 voix pour et une abstention, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 « Lotissement Le PEU »

Le Conseil, réuni sous la présidence de Christiane LANGÉ, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Gilles TALLUAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A.	Lotissement "Le PEU"							
	2019		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Compte administratif	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice N	-	-	-	-	-	-	-	-
Report N-1	-	44.20	64 615.00	-	64 615.00	44.20	-	-
Totaux	-	44.20	64 615.00	-	64 615.00	44.20	-	-
Résultats N	0.00		0.00		0.00			
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	-	44.20	64 615.00	-	64 615.00	44.20	-	-
Résultats définitifs	44.20		-64 615.00		-64 570.80			

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4) Vote, **hors de la présence du Maire (17 voix pour et 1 abstention)** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5) Décide d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2019, ainsi qu'il suit au **Budget Primitif 2020** :

En Fonctionnement : affectation au compte 002 « report à nouveau » : 44,20 €

En Investissement : affectation au compte 001 « report à nouveau » : - 64 615,00 €

D20200609-13-CG-CA2019OucheMarechal

COMPTE DE GESTION 2019 : « Lotissement OUCHE MARECHAL »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, Madame KAPFER,

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures.

7) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre **2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

8) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

9) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil, par 18 voix pour et une abstention, déclare que le compte de gestion de l'exercice **2019**, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 « Lotissement OUCHE MARECHAL »

Le Conseil, réuni sous la présidence de Christiane LANGÉ, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Gilles TALLUAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A.	Lotissement "L'Ouche Maréchal"					
2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Compte administratif	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice N	-	-	-	-	-	-
Report N-1	-	-	30 095.54	-	30 095.54	-
Totaux	-	-	30 095.54	-	30 095.54	-
Résultats N	0.00		0.00		0.00	
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	-	-	30 095.54	-	30 095.54	-
Résultats définitifs	0.00		-30 095.54		-30 095.54	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote, **hors de la présence du Maire (17 voix pour et 1 abstention)** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5) Décide d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2019, ainsi qu'il suit au **Budget Primitif 2020** :

En Investissement : affectation au compte 001 « report à nouveau » : - 30 095,54 €

D20200609-14-BP2020Commune

BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE Budget Principal

Gilles TALLUAU, Maire présente le budget primitif qui peut se résumer ainsi qu'il suit :

B.P.	COMMUNE - Budget Principal					
2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Budget primitif	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice N	1 488 392,45	1 275 209,00	589 000,00	351 331,92	2 077 392,45	1 626 540,92
Report N-1	-	526 475,45	297 200,48	-	297 200,48	526 475,45
Sous totaux	1 488 392,45	1 801 684,45	886 200,48	351 331,92	2 374 592,93	2 153 016,37
<i>dont Vir Fonct / Invest</i>	313 292,00	-	-	313 292,00	313 292,00	313 292,00
Reste à réaliser	-	-	585 439,44	807 016,00	585 439,44	807 016,00
Totaux cumulés	1 801 684,45	1 801 684,45	1 471 639,92	1 471 639,92	3 273 324,37	3 273 324,37

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE, par 18 voix pour et une voix contre, ce budget primitif et ont signé au registre des délibérations, tous les membres présents.

BUDGET PRIMITIF 2020 « Lotissement La MALAISERIE »

Gilles TALLUAU, Maire présente le budget primitif qui peut se résumer ainsi qu'il suit :

Lotissement "La Malaiserie"						
2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Budget Primitif	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice N	-	52 620,22	-	-	-	52 620,22
Report N-1	52 620,22	-	-	-	52 620,22	-
Totaux	52 620,22	52 620,22	-	-	52 620,22	52 620,22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE, à l'unanimité, ce budget primitif et ont signé au registre des délibérations, tous les membres présents.

D20200609-16-BP2020LePeu**BUDGET PRIMITIF 2020 « Lotissement Le PEU »**

Gilles TALLUAU, Maire présente le budget primitif qui peut se résumer ainsi qu'il suit :

Lotissement "Le Peu"						
2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Budget Primitif	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice N	146 409,20	146 365,00	146 365,00	210 980,00	292 774,20	357 345,00
Report N-1	-	44,20	64 615,00	-	64 615,00	44,20
Totaux cumulés	146 409,20	146 409,20	210 980,00	210 980,00	357 389,20	357 389,20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE, à l'unanimité, ce budget primitif et ont signé au registre des délibérations, tous les membres présents.

D20200609-17-BP2020OucheMarechal**BUDGET PRIMITIF 2020 « Lotissement OUCHE MARECHAL »**

Gilles TALLUAU, Maire présente le budget primitif qui peut se résumer ainsi qu'il suit :

Lotissement "OUCHE MARECHAL"						
2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Budget Primitif	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice N	40 195,54	40 195,54	40 195,54	70 291,08	80 391,08	110 486,62
Report N-1	-	-	30 095,54	-	30 095,54	-
Totaux	40 195,54	40 195,54	70 291,08	70 291,08	110 486,62	110 486,62

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE, à l'unanimité, ce budget primitif et ont signé au registre des délibérations, tous les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

La visite des bâtiments communaux est fixée au 2 juillet à partir de 18h30.

Le Maire informe qu'il a reçu à la mairie M. Anatole Michaud, Mme Cécile Touron et Mme Alice Desvallons, représentants de la société Kyrielle et de la communauté d'agglomération afin de leur faire part du problème lié à la collecte des déchets le vendredi matin dans le centre-bourg pendant le marché hebdomadaire. La solution proposée a été d'avancer l'heure de la collecte à 7h00, autour de la place du Jeu de Paume uniquement, à partir du vendredi 12 juin. Un courrier est prêt à être distribué aux habitants concernés pour les avertir du changement.

Le sujet de la mise à disposition des containers pour les fêtes de villages a également été abordé. Cette mise à disposition était assurée gratuitement par le SMIPE alors que Kyrielle n'est pas encore très claire sur la tarification.

Au port, les camping-cars sont de plus en plus nombreux et produisent donc plus de déchets. Kyrielle propose de mettre en place deux bacs de 360 litres, un jaune pour les emballages et un marron pour les ordures ménagères, moyennant le paiement d'une redevance d'enlèvement de 180,55 euros TTC pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre, avec une

collecte chaque semaine. Des bacs à verre de réforme seront prêtés à la commune mais il reviendra à son service technique de les vider.

Pour ce qui concerne la « journée nature », des kits de ramassage peuvent être prêtés mais, si les kits ne sont pas rendus, ils seront facturés. Etant donné que la saison de chasse sera ouverte en septembre, il est préférable de reporter cette journée au printemps prochain.

Le conseil municipal prend connaissance de l'arrivée d'un second kinésithérapeute en septembre à la maison de santé avec Madame BRUNO.

Tour de table :

Monsieur Didier TABOURIER demande où en est le déploiement de la fibre. Monsieur le maire lui répond qu'au préalable toutes les adresses doivent être vérifiées et harmonisées. La fibre devait être effective fin 2020 mais on peut supposer qu'elle le sera dans les premiers mois de 2021 à cause de la covid-19.

Monsieur Laurent DINAND demande où en sont les travaux de la maison 2 rue de Gaure. Monsieur le Maire lui confirme que le chantier est à l'arrêt et qu'il reste quelques travaux à faire.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 22 juillet 2020 à 20h00 dans la salle des loisirs (à confirmer).

La séance est levée à 22 h30.

G. Talluau	C. Langé	JL. Joulin	C. Jouselin	D.Poirier	S.Bellanger
C. Réquillard	B. Saint-Cast	D. Gourier	JC. Douaud	E. Jamet	L. Dinand
P. Lefief	S. Glet	S. Lechat	G. Billard	D. Tabourier	P. Moëns
M. Lucas					